



Extrait du registre  
Des délibérations de la commune de COMMUNE DE BAZOCHES LES  
GALLERANDES  
Séance du 05/06/2012

Date de la convocation  
29/05/2012

Date d'affichage  
29/05/2012

Nombre de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 13  
En exercice : 13  
Votants : 11

Réf : 2012-038

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2012 et le 5 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VILLETTE Dominique, Maire

Présents : M. VILLETTE Dominique, Maire, Mmes : GAZANGEL Emmanuelle, MARTINS Rosa, TEIXEIRA Myriem,  
MM : CHACHIGNON Alain, CITRON Jacques, COUTURIER Thibaut, COUVREUR Michel, LE TINIER Pascal, LEBRET Olivier, THERON Didier

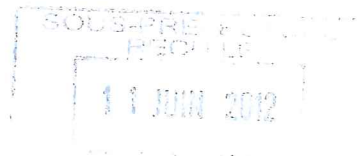
Absents excusés : Mme CHATELAIN Danielle, AUVRAY Gaëlle

**Objet de la délibération : Fixation de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme de l'urbanisme et le remplacement de la taxe locale d'équipement par la Taxe d'aménagement mise en œuvre pour rendre plus lisible le régime juridique des taxes et participations liées aux autorisations d'urbanisme.

La Taxe d'Aménagement devait supprimer toutes les autres taxes. Cependant, par l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 a procédé à une réécriture de l'article L1331-7 du code de santé publique et institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La PFAC est basée sur les principes applicables à l'ancienne PRE. Elle s'applique pour des bâtiments nouveaux comme pour des extensions. Le fait générateur du paiement de cette participation est le raccordement.



Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de déterminer un taux qui sera applicable dès le 1er juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la participation à 45 % d'une filière d'assainissement non collectif, évaluée à 10 000.00 €, soit une participation de 4 500 €.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en SOUS  
PREFECTURE  
le : 07/06/2012

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 11  
Le Maire



Le Maire;

Dominique VILLETTE